

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TECHNIC PASS

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 1.1. Les présentes conditions générales de livraison et de paiement s'appliquent à toutes les livraisons et à tous les services de TECHNIC PASS S.A.R.L. (ci-après désignée par « TECHNIC PASS »), y compris les prestations d'assistance-conseil. Ces conditions sont considérées comme approuvées par le client à partir du moment où il accepte ces livraisons ou prestations de service.
- 1.2. Dans la mesure où elles diffèrent, les conditions du client ne sauraient en aucun cas être applicables, même si TECHNIC PASS ne s'y oppose pas formellement.
- 1.3. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées que par accord écrit signé des deux parties.

2. OFFRE

Les offres sont toujours remises sans engagement de la part de TECHNIC PASS. Les contrats ne peuvent être considérés comme conclus qu'après examen des commandes, suivies d'une confirmation écrite de TECHNIC PASS.

3. ETENDUE ET EXECUTION DE LA LIVRAISON

- 3.1. L'étendue et l'exécution de la livraison sont définies par la confirmation de commande de TECHNIC PASS.
- 3.2. Le client garantit l'exactitude de la documentation qu'il doit fournir, en particulier des plans, modèles, calibres et gabarits et supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de leur utilisation.
- 3.3. Au cas où la fabrication d'une marchandise conformément aux plans, modèles ou autres informations fournies par le client porterait atteinte aux droits d'un tiers, le client s'engage à faire en sorte que TECHNIC PASS ne subisse aucun préjudice et se substituera à TECHNIC PASS dans une éventuelle procédure.
- 3.4. TECHNIC PASS peut remiser des livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera facturée séparément et due sans tenir compte des livraisons à venir et des soldes de la commande.

4. DELAIS DE LIVRAISON

- 4.1. Les délais de livraison fermes doivent être convenus par écrit. Le délai de livraison commence à courir à la date d'envoi de la confirmation de commande. Le délai est considéré respecté si au jour convenu :
 - la marchandise quitte l'usine/entrepôt,
 - TECHNIC PASS signale au client que la marchandise est prête à être expédiée.
- 4.2. Si le client modifie sa commande, le point de départ du délai de livraison est repoussé au jour où TECHNIC PASS reçoit la dernière modification.
- 4.3. Le délai de livraison est automatiquement rallongé quand :
 - TECHNIC PASS ne reçoit pas en temps voulu les données nécessaires à l'exécution de la commande,
 - TECHNIC PASS est dans l'incapacité de remplir ses obligations pour cause de force majeure ou suite à des événements extraordinaires et imprévisibles (survenant soit dans ses propres usines, soit chez ses sous-traitants) qu'elle ne pouvait pas éviter en dépit de sa diligence. C'est par exemple le cas des mesures administratives, des perturbations internes, des grèves, des retards de livraison des matières premières et des matières auxiliaires essentielles, des produits finis ou semi-finis, des difficultés d'approvisionnement en énergie. TECHNIC PASS est exemptée de son obligation de livraison si la livraison ou la prestation devient impossible ou ne peut pas être exigée de TECHNIC PASS en raison des événements précités. TECHNIC PASS ne saurait pas davantage répondre des circonstances précitées si celles-ci se produisent alors que la livraison est déjà en retard. TECHNIC PASS communiquera le plus tôt possible au client le début et la fin des empêchements décrits ci-dessus.
- 4.4. Le client est tenu d'accorder à TECHNIC PASS par écrit un délai supplémentaire raisonnable si TECHNIC PASS ne peut pas observer le délai de livraison convenu. Le client a le droit de résilier le contrat si la livraison n'a pas lieu dans le délai supplémentaire accordé. TECHNIC PASS ne répond des retards de livraison et des manquements au contrat que dans la mesure où les causes de ces retards ou manquements sont intentionnelles ou relèvent d'une négligence grave de sa part. Les parties s'engagent à revoir les conditions du contrat de toute bonne foi et en tenant compte des nouvelles circonstances si un retard de livraison dure plus de trois mois ou si l'exécution du contrat devient impossible. TECHNIC PASS est en droit de résilier le contrat sans qu'un nouveau délai ait été fixé si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les termes d'un nouveau contrat susceptible de les satisfaire toutes les deux dans un délai raisonnable.

5. TRANSFERT DU RISQUE

Le risque et la jouissance sont transférés au client au plus tard quand la marchandise quitte ou l'entrepôt de TECHNIC PASS où dès qu'il a été signalé au client que la marchandise était prête à l'expédition. Ceci s'applique également quand la livraison a lieu franco domicile, CIF, FOB, dans des conditions similaires ou quand le montage est compris, ou bien encore quand TECHNIC PASS se charge du transfert.

6. EMBALLAGE ET TRANSPORT

L'emballage et le transport sont facturés au client au prix de revient. Le mode et l'itinéraire de transport seront choisis par TECHNIC PASS. TECHNIC PASS n'est pas obligée de souscrire un contrat d'assurance transport.

7. RECLAMATIONS ET GARANTIES

- 7.1. Dès l'arrivée de la marchandise, le client doit en contrôler la quantité, l'état et les propriétés. Les réclamations pour cause de vices ne seront acceptées que si elles sont signalées par écrit à Technic Pass dans les 10 jours suivant la confirmation de réception, s'ils sont apparents, ou la découverte de ces vices dans les autres cas. La marchandise défectueuse doit être envoyée ou remise à TECHNIC PASS port payé.
- 7.2. Si la réclamation est acceptée par TECHNIC PASS, celle-ci peut choisir de réparer les vices ou de remplacer la marchandise à ses frais contre renvoi de la marchandise faisant l'objet de la réclamation. Si le défaut ne peut pas être réparé ou si d'autres essais de réparations ne peuvent être imposés au client, TECHNIC PASS proposera au client soit la résiliation du contrat soit une réduction de prix convenable.
- 7.3. TECHNIC PASS est responsable pour des vices cachés seulement si ceux-ci sont rapportés, découverts et vérifiés par écrit dans les 6 mois suivant la réception de la marchandise.
- 7.4. En cas de transformation par un sous-traitant ou de galvanisation de la marchandise des clients, TECHNIC PASS ne garantit ni la qualité ni l'aptitude du produit à être transformé.

8. LIMITES GENERALES DE RESPONSABILITE

TECHNIC PASS ne répond des dommages subis par le client, quels que soient ces dommages, que si ces dommages sont dus à un fait intentionnel ou à une négligence grave de la part de TECHNIC PASS ou de ceux auxquels elle aura fait appel. Aucune autre responsabilité ne saurait être assumée. TECHNIC PASS ne saurait pas davantage répondre des dommages indirects quels qu'ils soient et quelle que soit leur cause.

9. PRIX

- 9.1. Tous les prix s'entendent départ magasin ou entrepôt ; à ces prix s'ajoutent la taxe en vigueur à la date de facturation et les frais annexes, comme les frais d'emballage, de transport, de montage, etc.
- 9.2. Si, du fait du client, les délais d'exécution de la commande sont rallongés, TECHNIC PASS se réserve d'appliquer les prix et tarifs en vigueur au moment de la livraison.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 10.1. Si rien d'autre n'a été convenu, toutes les factures devront être réglées dans les 10 jours qui suivent la date de facture sans aucune déduction.
- 10.2. Les chèques et les effets ne seront acceptés que sur accord et seulement pour paiement. Tous les frais qui s'y rattachent seront à la charge du client et exigibles immédiatement, ainsi que les frais de recouvrement et d'escompte. TECHNIC PASS ne garantit ni la bonne présentation ni protêt des traites. TECHNIC PASS se réserve expressément le droit de refuser le paiement par traites. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté par TECHNIC PASS.
- 10.3. Des intérêts d'au moins 5% seront facturés en cas de dépassement de la date d'échéance —même en cas de délais de paiement— TECHNIC PASS se réserve le droit de faire valoir un préjudice plus important. Des intérêts moratoires d'au moins 2% au-dessus du taux d'escompte de la Banque de France sont exigibles en cas de retard dans le paiement. TECHNIC PASS se réserve le droit de faire valoir tous autres préjudices résultant également du retard de paiement.
- 10.4. Toute opération de paiement ou toute compensation opérée par le client est absolument interdite.
- 10.5. Toutes les créances de TECHNIC PASS deviennent immédiatement exigibles si les conditions de paiement ne sont pas observées ou si TECHNIC PASS apprend que la solvabilité de son partenaire contractuel est en péril, ceci indépendamment du délai de circulation des effets éventuellement remis et crédités. TECHNIC PASS est également en droit d'exiger d'être payée d'avance pour les livraisons ou prestations qu'elle doit encore fournir ou encore exiger la constitution d'une sûreté. TECHNIC PASS peut résilier le contrat si les paiements d'avance n'ont pas eu lieu ou si la sûreté n'a pas été constituée à l'expiration du délai accordé. TECHNIC PASS est encore en droit de faire valoir tous autres droits.

11. RESERVE DE PROPRIETE

- 11.1. La marchandise livrée reste la propriété de TECHNIC PASS (marchandise vendue sous réserve de propriété) jusqu'au paiement complet de la facture à TECHNIC PASS (y compris transport, montage...) et jusqu'à l'encaissement en cas de paiement par chèque ou effet. Le client s'engage à indiquer clairement sur les produits la réserve de propriété de TECHNIC PASS.
- 11.2. Le client n'est en droit de revendre la marchandise suivant le cours normal des affaires qu'avec préalable de TECHNIC PASS. Les parties conviendront alors des garanties et sûretés que devra fournir le client
- 11.3. Si le client procède à l'usinage ou à la transformation de la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété, il en avisera TECHNIC PASS et conviendra avec elle des sûretés et garanties à fournir.
- 11.4. Le client s'engage à signaler immédiatement à TECHNIC PASS toutes saisies ou prétentions de tiers sur la marchandise faisant l'objet de la réserve de propriété ainsi que les droits cédés à TECHNIC PASS.
- 11.5. TECHNIC PASS est en droit d'exiger la restitution de la marchandise sur laquelle elle a un droit de propriété ou de copropriété s'il lui semble que le client ne s'acquittera pas de ses créances ou s'il manque à ses obligations.
- 11.6. Le client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et à établir tous les documents exigés par la loi au lieu de destination afin que la réserve de propriété prenne effet ou afin qu'une sûreté quelconque soit constituée ou maintenue en faveur de TECHNIC PASS.

12. INDEMNISATION FORFAITAIRE

- 12.1. TECHNIC PASS est en droit d'exiger des dommages-intérêts pour non-exécution de 20% du prix convenu sans qu'elle soit obligée de prouver le préjudice subi et sans que ses autres droits n'en soient altérés pour autant.
- 12.2. TECHNIC PASS a droit à la réparation intégrale de son préjudice quand il s'agit d'une marchandise assemblée d'après les désirs du client.

13. NULLITE PARTIELLE

Si l'une des dispositions de ces conditions ou l'une des dispositions prises dans le cadre d'autres accords devait s'avérer nulle ou caduque ou le devenir, la validité des autres conditions n'en serait pas altérée pour autant. Les clauses caduques ou nulles devront être remplacées par accord entre les parties par des dispositions répondant au même objectif.

14. DROIT APPLICABLE, LIEU D'EXECUTION ET DE JURIDICTION

Le tribunal de commerce de Lyon est déclaré seul lien de juridiction pour tous les litiges, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et pour les actions en recouvrement de créances ou traites. TECHNIC PASS aura néanmoins le droit de poursuivre le client au lieu de son siège social.

15. **LES CARACTERISTIQUES DES ARTICLES** portés sur le catalogue ou les fiches techniques ne peuvent engager TECHNIC PASS. TECHNIC PASS se réserve le droit d'apporter à ceux-ci toutes modifications de forme, de dimensions ou de matière que TECHNIC PASS jugera utile, voire même supprimer.